



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ARR_1002023 du 12/09/2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public dans le cadre de la « Fête de la pomme et de l'âne » du dimanche 1er octobre 2023, au chef-lieu de SERRAVAL ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, lors de la « Fête de la pomme et de l'âne » du dimanche 1er octobre 2023, au chef-lieu de SERRAVAL ;

Considérant que le « Comité de Foire de Serraval, le Bouchet-Mont-Charvin et Les Clefs » tiendra un stand sur le domaine public ;

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la « Fête de la Pomme et de l'Âne » du dimanche 1^{er} octobre 2023, tous stands et étalages sont interdits sur la voie publique, à l'exception des stands des associations communales et intercommunales, et promouvant des produits artisanaux de la Commune, précisés sur l'arrêté ARR_1002023 du 12/09/2023 ;

Article 2 : A l'occasion de la « Fête de la Pomme et de l'Âne » du dimanche 1^{er} octobre 2023, le « Comité de Foire de Serraval, le Bouchet-Mont-Charvin et Les Clefs » est autorisé à occuper le domaine public pour y tenir un stand ;

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Président du « Comité de Foire de Serraval, le Bouchet-Mont-Charvin et Les Clefs ».

Fait à Serraval, le mardi 26 septembre 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 26/09/2023,
- de sa publication le 26/09/2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE.

